

REGLEMENT GENERAL - Salon « Planète en fête »

Samedi 7 et dimanche 8 Juillet 2018 – Villaines-la-Juhel

1 -Organisation

L'exposant à la manifestation s'engage formellement à respecter le présent règlement général et reconnaît en avoir pris connaissance. Il en accepte les termes et les approuve. Il accepte toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que le comité d'organisation se réserve le droit de signifier même verbalement.

2 -Conditions d'admission – tarifs de participation

La demande d'admission doit être établie sur les formulaires fournis par le comité d'organisation, remplie de façon complète. Nous demandons que les demandes soient dûment signées et retournées avant le **25 Avril 2018**, **seules ces demandes** pourront être prises en considération. Toute admission sera confirmée par une notification officielle de l'organisateur adressée à l'exposant. Le comité d'organisation de « Planète en fête » se réserve le droit de refuser une candidature. **Les tarifs de participation ont été fixés comme suit (les prix sont pour 3m linéaires) : pour les associations non commerciales : 30€ (60€ stand couvert); pour les producteurs biologiques : adhérents CIVAM Bio 33 € (55€ stand couvert), non adhérents CIVAM Bio 66 € (110€ stand couvert); pour les artisans fabricants et commerçants : 80€ (120€ stand couvert). Pour des stands de 6m linéaire, se reporter à la grille de tarifs. Pour être raccordé à l'électricité un supplément de 8€ est demandé pour les producteurs bios et de 25€ pour les exposants autres + 5€ pour une table et deux chaises. Le partage de stand est interdit sauf exception négociée préalablement avec l'organisation.**

3 – Répartition, installation des stands et horaires à respecter

La répartition de l'emplacement des stands sera établie par l'organisateur.

L'organisation s'engage à fournir des stands couverts aux exposants l'ayant clairement demandé dans la fiche d'inscription, et sous réserve de places disponibles. Les exposants qui le souhaitent ont la possibilité d'apporter leur propre stand. Les stands seront en plein air. Les participants devront impérativement installer leur stand avant l'ouverture de la manifestation. Le site sera accessible aux véhicules entre 7h00 et 10h00 le samedi 7 Juillet. Après cet horaire, le site ne sera plus accessible aux véhicules. Il y aura un parking gratuit à proximité.

Les exposants doivent impérativement tenir leur stand de 11h à 19h le samedi 7 Juillet et de 10h à 19h le dimanche 8 juillet. Il y a possibilité de déjeuner sur place, aux frais des participants. Les exposants sont priés de ranger, pour la nuit, leurs produits, documentation, matériel de démonstration... Seule la structure du stand pourra rester en place (table, grille d'exposition...). **Les exposants ne pourront démonter le stand qu'à la clôture de la manifestation (dimanche 8 juillet, 19h).**

4 - Aménagement des stands - nettoyage

Chaque exposant est libre d'aménager son stand à sa façon, sous réserve de ne pas dépasser la surface attribuée à chacun, ne pas nuire aux stands voisins, à la décoration générale et ne pas entraver les espaces libres réservés aux zones de sécurité (passage secours...)

Il est interdit de placer des panneaux publicitaires ou des enseignes à l'extérieur des stands en d'autres points que ceux réservés à cet usage. Le Salon assure la sonorisation des espaces de vente, aucune sonorisation supplémentaire ne peut-être apportée par les exposants.

L'exposant est tenu d'assurer le nettoyage autour de son stand.

5 - Surveillance - Sécurité

Les exposants se doivent de laisser un responsable en permanence sur leur stand et d'être particulièrement vigilants pendant le montage et le démontage. Durant les heures d'ouverture et lors de l'installation et du démontage, l'exposant est responsable de la surveillance de son matériel. Il s'engage à être présent dès l'ouverture jusqu'à évacuation complète des lieux d'exposition.

Toute installation électrique réalisée par l'exposant devra être conforme aux normes existantes en France.

6 – Assurances

Tout exposant doit obligatoirement être couvert par une police d'assurance responsabilité civile individuelle, valide à la date du Salon. Nous recommandons d'autre part aux exposants d'assurer leur matériel d'exposition. L'organisateur décline toute responsabilité pour les dommages ou pertes ainsi que pour les vols ou disparitions du matériel appartenant aux exposants ou à leur entreprise.

7 -Sécurité

L'exposant est tenu de prendre connaissance et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics, par l'Administration, par le site et celles prises par l'organisateur. De même, le participant est tenu de respecter scrupuleusement les mesures d'ordre intérieur à la manifestation ou toutes mesures de police prescrites non seulement par l'organisateur et par le site, mais par toute autre autorité compétente.

8 - Modification des horaires / annulation de la manifestation

L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de préjudice subi par les exposants du fait notamment du retard dans l'ouverture du Salon ou de l'arrêt prématûre de la manifestation.

Dans le cas où, pour une raison de force majeure, la manifestation ne pouvait avoir lieu, les exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité. Les exposants s'engagent à abandonner toute faculté de recours contre les organisateurs ou les autres exposants.

9 -Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent règlement pourra entraîner à la seule volonté de l'organisateur, même sans mise en demeure, l'exclusion immédiate (temporaire ou définitive) du participant.

10 -Attribution et juridiction

En cas de litige entre les deux parties, sur l'exécution du présent engagement de participation et de convention expresse, la compétence revient au Tribunal d'instance de Laval.

11 – Dispositions relatives à la vente

- Les exposants s'engagent à respecter les réglementations en vigueur dans leur secteur (hygiène, n° d'agrément sanitaire...)
- Les prix des marchandises doivent être visibles
- La dégustation des produits, quant elle est possible, est fortement conseillée et doit être gratuite.
- Tous les produits alimentaires vendus dans l'enceinte du salon, y compris pour la restauration sur place ou à emporter, doivent être issus de l'agriculture biologique (ou 2^{ème} année de conversion), avec présentation du certificat officiel.
- La vente à emporter est autorisée.